



CSA SPIP du 5 mai 2026 Compte rendu

Alors que l'administration poursuit ses réformes hors sol et ses outils de contrôle toujours plus intrusifs, la CGT IP revient sur un CSA SPIP marqué par les dérives de la dématérialisation, les inquiétudes autour de PRISME et plusieurs reculs préoccupants pour les personnels comme pour le sens de nos missions.

Mais ce CSA SPIP du 5 mai 2026 aura aussi été marqué par une victoire importante : la suspension par le Conseil d'État des consignes illégales sur les permissions de sortir collectives. Un rappel salutaire que l'État de droit ne peut être une variable d'ajustement politique.

Dématérialisation des CAP, délibérations par voie électronique

Présentée comme une simple évolution technique, la dématérialisation des CAP constitue en réalité une **rupture majeure dans l'exécution des peines**.

L'administration assume clairement ses motivations :

- faire face à une situation « intenable » de surpopulation carcérale
- accélérer le traitement des dossiers

Autrement dit : **gérer les flux au détriment du sens des décisions**.

Pour débiter, la CGT IP a indiqué l'incertitude de l'atteinte de l'objectif de célérité, notamment pour les agent.e.s du SPIP qui vont devoir imprimer, scanner, transmettre par PLINE des dizaines voire des centaines de documents pour les plus gros services. Ces étapes de transmission sont extrêmement chronophages et l'administration, encore une fois, a écrit avant de penser aux conséquences concrètes.

réunir, d'échanger leurs points de vue, parfois divergents mais essentiels aux prises de décisions qui en découlent. **L'oralité permet ces échanges riches et indispensables.**

Il est également paradoxal d'avoir progressivement étendu les membres de droit au prétexte de la pluridisciplinarité tout en se satisfaisant désormais d'avis échangés par mails.

En outre, ce que le SPIP rend ce sont des avis et non des rapports. Comment faire lorsque plus aucun échange de vive voix n'est possible ?

Dématérialiser la CAP rend floue cette distinction.

La CGT IP a demandé :

- que soit précisé le **caractère exceptionnel** de ce mode de déroulement des CAP

L'ensemble des OS a voté favorablement cet amendement de la CGT IP mais l'administration est restée, encore une fois, sourde aux représentants des personnels ;

- que ces CAP « dématérialisées » soient planifiées **en concertation avec le SPIP**

Malgré un avis majoritairement favorable des OS et un président de séance qui ne trouvait pas cet amendement « outrancier », les services de la DGAP ont encore une fois fait preuve de leur incapacité (ou de leur absence de volonté?) de s'affirmer face à la DACG en expliquant lacunairement qu'ils avaient déjà porté cette demande dans les discussions...

- que la **précision de transmission d'« éventuels rapports »** disparaisse au profit de la seule mention des avis, conformément aux dispositions des textes qui n'imposent un rapport que dans le cadre des examens des LSC
- que les rôles de CAP dématérialisées nous soient transmis « dans un délai déterminé ». Les services de la DGAP ont indiqué qu'il serait légalement difficile d'ajouter cette mention car elle supposerait de renvoyer à un autre texte pour fixer ce-dit délai. Nous avons alors rétorqué qu'il suffisait de renvoyer la détermination de ce délai au local tout en soulignant que ce même arrêté ne se gênait pourtant pas à indiquer que les avis devaient être transmis « selon les modalités et délais fixés » par le JAP. Cette attente portée par la CGT IP est pourtant légitime...
- que les **conséquences soient évaluées** : nombre de CAP organisées sous cette forme, impacts sur les décisions octroyées (RP, LSC...)

La DGAP déclare, encore une fois, son incapacité à dresser des bilans des décisions qu'elle prend et indique ne pas être en capacité de dénombrer ces éléments... ! Le président du CSA partage, attention, l'avis de la CGT IP et demande à ses services de produire un bilan d'ici 1 an ! Encore un engagement que notre administration risque de rechigner à tenir. Comptez sur la CGT IP pour user de tous les outils dont elle dispose pour les pousser à, une fois n'est pas coutume,

Pour la CGT IP, la dématérialisation des CAP doit rester l'exception et des garde fous doivent absolument être prévus. La volonté de rationaliser à tout prix conduit inévitablement à l'appauvrissement du sens de nos missions.

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 23 janvier 2023 fixant les listes des établissements pénitentiaires et des quartiers des centres pénitentiaires

Il s'agit en l'espèce de l'ajout de la SAS de Martinique et du retrait du QSL de Condé.

La CGT IP ne s'est pas opposée à ces modifications, même si des discussions pourraient utilement se tenir sur les conditions d'ouverture de la SAS en Martinique ainsi que sur la disparition du QSL de Condé au profit d'un... QLCO.

En outre, cet arrêté comporte par ailleurs de nombreuses erreurs et lacunes que l'administration doit impérativement revoir.

Point d'information concernant les déplacements de la DGAP au SPIP du Val d'Oise le 12 mars et au SPIP de Seine-Saint-Denis le 23 mars

Le matin-même de ce CSA SPIP, les collègues du SPIP 93 ont manifesté, devant la DGAP, aux fins que cette dernière prenne enfin les décisions qui s'imposent s'agissant de la situation du DFSPIP

qui, rappelons le, a rédigé un art.40 extrêmement à charge contre le collègue ensuite indignement placé en GAV mais a également brillé ces dernières années par son management brutal et incohérent. Une partie des collègues ont ensuite été reçu en audience.

En CSA, l'administration a rappelé les second niveau de réponse en cours : des discussions ministérielles avec les OS représentatives en SPIP : article 40, protection fonctionnelle...

La CGT IP a rappelé que le travail engagé au ministère n'était pas pleinement satisfaisant.

Sur la protection fonctionnelle (PF), quelques semaines seulement après les événements de GAV remontés, la PF était de prime abord refusée à un.e collègue auditionnée par les forces de l'ordre dans le cadre d'un acte professionnel. Il a fallu l'intervention de notre OS notamment pour qu'enfin l'administration revoie sa copie et octroie à l'agent.e concerné.e la protection à laquelle il pouvait légalement prétendre. Signe que le mésusage perdure et que l'administration en est responsable.

Un rappel des règles entourant la protection fonctionnelle aurait été transmis aux DISP le 24 avril dernier qui, selon le SDRH, doit être accordée dans 99 % des cas ! Nous espérons que cette interprétation éclairée des textes se traduisent dans les actes des DI !

Sur le sujet de l'article 40, la CGT IP a rappelé également que le travail ministériel consistait dans les grandes largeurs à organiser le signalement de suspicions, en déresponsabilisant les auteurs de ces articles 40, au détriment des agent.e.s.

Le président du CSA a reconnu qu'un article 40 ne doit pas être une appréciation personnelle.... Dont acte.

Les excès de zèle ne doivent pas primer sur les conséquences qui peuvent être dramatiques, tant lorsqu'ils concernent des usagers que des agent.e.s.

La CGT IP a interrogé l'administration sur le parallèle qui pourrait utilement être fait avec les dénonciations de violences subies par des usagers et commises par des personnels. La

systématisation est-elle de rigueur dans ces cas-là ou un minimum d'investigation est-il effectué ?

PRISME

La déréalisation en cours depuis plusieurs années semble avoir encore quelques beaux jours devant elle !

La deuxième vague de déploiement le 11 mai est validée puisque côté administration, tout va parfaitement dans le meilleur des mondes, que les « irritants » sont en cours de correction et que les difficultés remontées tiennent principalement à un déficit d'acculturation par les personnels !

Décidément, on aura tout entendu...

Ce que la CGT IP a pointé c'est surtout qu'alors que le déploiement est en marche désormais rapide, l'administration est dans l'incapacité totale de nous dire qui a accès à quoi :

Les JAP ont-ils accès aux rendez-vous ? Aux notes d'entretien ? Les chefs d'établissement ? Les parquetiers ? Toutes ces questions n'amènent que des réponses floues... Pour les habilitations chefs d'établissement la DGAP reconnaît ne pas encore avoir réfléchi à une doctrine concernant ce à quoi ils auraient accès (après près de 3 ans de déploiement...). La Sous direction Insertion Probation a indiqué que les profils CE existaient mais qu'ils ne seraient pas attribués en l'absence de réflexion sur les données consultables. La CGT IP y veillera et attend une réponse claire sur ce sujet !

PRISME prévoit également un système de badge visant à identifier rapidement (entendre, étiqueter, stigmatiser...) les personnes condamnés pour des VIF, des infractions à caractère sexuel ou liées au terrorisme mais aussi, tenez-vous bien, les personnes suspectées de radicalisation violente ! Quand on sait à quel point cette suspicion peut tenir à une barbe un peu trop dense ou à un qamis un peu trop long, la CGT IP ne peut que s'alarmer que ce genre d'informations « intra

pénitentiaires » deviennent accessibles aux magistrats avec toutes les conséquences qui en découleront sur les décisions d'exécution des peines des personnes concernées par ce fichage. Si l'administration répond qu'effectivement, l'autorité judiciaire n'a pas à en connaître, l'équipe de développement de PRISME répond qu'elle n'a répondu qu'aux demandes de l'administration... Qui donc n'est pas honnête sur ses réelles intentions ?

Il apparait également que les CPIP ont accès à toutes les mesures, de toute la France et dans les moindres détails. Pour la CGT IP c'est une violation majeure de la protection des données, impérative et nécessaire. L'administration, elle, semble tomber des nues ce qui, si c'est vrai, est particulièrement inconsidéré et si c'est faux, particulièrement inquiétant !

La CGT IP a exigé qu'un retour soit fait dans les plus brefs délais.

Le Conseil d'État suspend les consignes illégales du garde des Sceaux et de la DGAP sur les permissions de sortir collectives !

Pendant le CSA SPIP, la CGT IP a pris connaissance d'une excellente nouvelle : **le Conseil d'État par une décision du 5 mai 2026 constate l'illégalité des instructions de suspensions des PS collectives ! Notre organisation syndicale, avec 6 autres, avait en effet déposé un référé suspension contre ces consignes indignes, démagogiques et manifestement illégales.**

Ce nouveau camouflet infligé au garde des Sceaux par la haute juridiction administrative vient replacer l'État de droit au centre d'un ministère qui a manifestement oublié qu'il devait, encore plus que tous les autres, s'y soumettre et non prendre des décisions hors sol dans l'unique but

Le communiqué de presse ici : [Arrêt des permissions de sortir culturelles et sportives :](#)

[l'instruction illégale de Gérald Darmanin suspendue par le Conseil d'État - CGT insertion probation](#)

Interpellé par la CGT IP, le président de l'instance a eu une réaction pour le moins inappropriée, qualifiant cette décision, rendue par le vice président du contentieux au Conseil d'État, de « discutable » !

La CGT IP invite donc toutes les agent.e.s à communiquer cette décision à leur hiérarchie afin de s'enquérir des modalités de reprise des PS suspendues et à nous communiquer les retours obtenus.

La guerre pour une justice humaniste et respectueuse de l'État de droit n'est pas terminée, réjouissons nous de cette victoire, mais continuons à lutter !

